



MAIRIE d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN
5 Place du Temple
SÉRIGNAC
30260 ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN
Téléphone (bureau) : 04.66.77.80.96
mairie.orthoux.serignac@wanadoo.fr

ARRÊTÉ de POLICE de ROULAGE n°2026/13

Nous, Maire de la Commune d'ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le Code des Communes et notamment son article R 131.3 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 04 juin 2026 présentée par :

KYNTUS
2862 rue François Xavier Fafeur
11000 CARCASSONNE
Tél : 06.37.68.09.06
Courriel : agostino.anello@kyntus.com

ARRÊTE :

Article 1- Objet de la demande

Afin de permettre des travaux de **FOUILLE pour ouverture chambre caniveau télécom à 60m de profondeur** (tirage fibre optique pour une sécurisation de réseau entre Quissac et Vic le Fesq) située au niveau des parcelles B1207/B1209.

Article 2- Réglementation.

- Il sera interdit de stationner pour tout véhicule dans l'emprise des travaux.

Article 3- Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 23.06.2026 au 21.09.2026 (90 jours calendaires).

Article 4- Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est

M. Agostino ANELLO

Répondeur d'astreinte : 06.37.68.09.06

Article 6- Prescriptions diverses

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol :

- la nuit
- les samedis et dimanches
- les jours fériés

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 8- Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9- Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

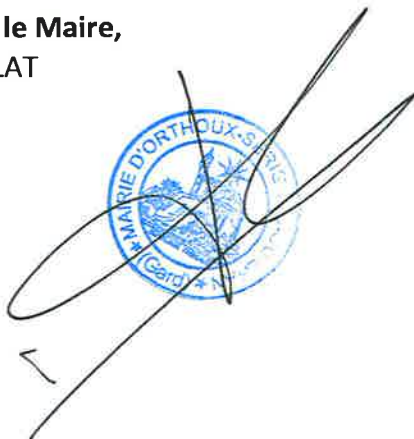
Article 10

- Monsieur le Maire
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quissac
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

KYNTUS
2862 rue François Xavier Fafeur
11000 CARCASSONNE

à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, le 23 juin 2026

Monsieur le Maire,
Marc FERLAT

A blue circular official stamp of the Mayor of Orthoux-Serignac-Quilhan is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN' and '11000 CARCASSONNE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.